DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 557/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

L'IMPASSE BERNARD

LE MARDI 26 AOÛT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par Monsieur BENOITON Gérald en date du 21/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'impasse Bernard,** afin de permettre les travaux de raccordement EDF par Monsieur BENOITON Gérald ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 26 août 2025, de 7h00 à 14h00, **l'impasse Bernard** (à hauteur du n° 27) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite et stationnement interdits

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par Monsieur BENOITON Gérald qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et Monsieur BENOITON Gérald, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 21 août 2025

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint